



## COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

### Procès-verbal n°10

(Mise en ligne le 23/10/2024)

---

**Réunion du :** Vendredi 18 octobre 2024

---

**Président :** M. Valentin HABASTIDA

---

**Présents :** MM. Yassine DRAJA et Serge RAKOTOMAHANINA et Mme Charline LOURGOUILLOUX

---

**Assiste à la séance :** Mme CRETON Adèle, Responsable Juridique

---

## MODALITES D'APPEL EN 2ème INSTANCE D'UNE DECISION DES ACTIVITES SPORTIVES

Conformément aux dispositions de l'art. 95.a des règlements généraux du District de Provence, les décisions des Activités Sportives ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **60 Euros**.

\*\*\*

## TRANSMISSION FEUILLE DE MATCH

La commission des Activités Sportives constate l'absence de feuille de match pour les rencontres suivantes :

MATCH N°	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR
28610399	12/10/2024	FUTSAL D2	0	A.S.T. FRANCO-SOUDANAIS	USC ROCASSIERE
28998530	12/10/2024	FEM SENIOR à 8	A	J.S. SAINT JULIEN	JS PUY SAINTE REPARADE
29708484	12/10/2024	U18 FEM à 8	0	A.E.C. LA CASTELLANE	S.C AIX FEMININ
29122652	12 /10/2024	U15 D2	A	ENTENTE. EYGUIERES GRANS	A.S BOUC BEL AIR
29140236	13/10/2024	U15 D3	B	S.A SAINT ANTOINE	FC NUEVE 09

Pour rappel, l'article 23 des Règlements Sportifs du District de Provence prévoit que : « *L'envoi de la feuille de match (l'original) incombe systématiquement au club recevant peu importe l'issue de la rencontre et la catégorie concernée. La transmission de la FMI devra être effectuée au plus tard le lundi avant minuit, le non-respect de ces dispositions pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. La feuille de match au format papier (l'original), devra parvenir au District de Provence au plus tard huit jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre.* »

Par conséquent, la Commission demande aux clubs recevant suscités de transmettre **avant le 25.10.2024**, lesdites feuilles de matchs, à défaut, ils seront sanctionnés du match perdu par pénalité ainsi qu'une amende.

### **DOSSIER n°29111760 : S.O CAILLOLAIS / A.S LA BOMBARDIERE (U16 D2 du 29.09.2024)**

La Commission,

Pris connaissance de l'absence de feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que suite à un bug informatique, la tablette n'a pu être utilisée.

**Par ces motifs,**

**Enregistre le résultat du match au regard de la feuille de match papier.**

### **DOSSIER n°29125834 : ASPPT MARSEILLE / S.O CAILLOLAIS (U15 D2 du 13.10.2024)**

La Commission,

Pris connaissance de l'absence de feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que suite à un bug informatique, la tablette n'a pu être utilisée.

**Par ces motifs,**

**Enregistre le résultat du match au regard de la feuille de match papier.**

### **DOSSIER n°28999133: U.S. VENELLES / U.S. 1<sup>ER</sup> CANTON (U17 D1 du 13.10.2024)**

La Commission,

Pris connaissance de l'absence de feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Pris connaissance du rapport de l'Officiel.

Attendu que suite à un bug informatique, la tablette n'a pu être utilisée.

**Par ces motifs,**

**Enregistre le résultat du match au regard de la feuille de match papier.**

**DOSSIER n°29119920 : G.J FUVEAU GREASQUE / A.S.C. VIVAUX SAUVAGERE (U15 D1 du 13.10.2024)**

La Commission,

Pris connaissance de l'absence de feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Pris connaissance du rapport de l'Officiel.

Attendu que suite à un bug informatique, la tablette n'a pu être utilisée.

**Par ces motifs,**

**Enregistre le résultat du match au regard de la feuille de match papier.**

**DOSSIER n°29113458 : U.S.C. ROUVIERE / ST HENRI F.C. (U16 D2 du 13.10.2024)**

La Commission,

Pris connaissance de l'absence de feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que suite à un bug informatique, la tablette n'a pu être utilisée.

**Par ces motifs,**

**Enregistre le résultat du match au regard de la feuille de match papier.**

**DOSSIER n°29708324 : F.ASS MARS FEMININ / F.C. ST VICTORET (U18 F à 11 du 12.10.2024)**

La Commission,

Pris connaissance de l'absence de feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que suite à un bug informatique, la tablette n'a pu être utilisée.

**Par ces motifs,**

**Enregistre le résultat du match au regard de la feuille de match papier.**

**DOSSIER n°29007963 : ET.S MILLOISE / ENT. LE THOLONET VAL ST ANDRE (U17 D2 du 13.10.2024)**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de la transmission tardive de la feuille de match de la rencontre U17 D2 – 29007963– E.T.S MILLOISE / ENT. LE THOLONET VAL ST ANDRE

Attendu que l'article 62.6 des Règlements Généraux du District de Provence précise que : « *La transmission de la FMI devra être effectuée au plus tard le lundi avant minuit, le non-respect de ces dispositions pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.* »

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 30 euros pour les feuilles de matchs non transmises dans les délais prévus.

Considérant que la Commission de Céans relève que le club de l'ET. S MILLOISE a transmis la feuille de match le 15 octobre 2024 à 16h41, soit plus tard que le lundi minuit après la date de la rencontre.

Que ledit club se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

**Par ces motifs,**

- **Inflige une amende de 30 euros au club de l'ET.S MILLOISE + 10 euros de frais de dossier = 40 euros.**

*Enregistre le résultat aux fins d'homologation.*

#### **DOSSIER n°29112228 : G.J. FUVEAU GREASQUE / E.S BASSIN MINIER (U16 D2 du 06.10.2024)**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de la transmission tardive de la feuille de match de la rencontre U16 D2 –29112228– G.J. FUVEAU GREASQUE / E.S BASSIN MINIER

Attendu que l'article 62.6 des Règlements Généraux du District de Provence précise que : « *La transmission de la FMI devra être effectuée au plus tard le lundi avant minuit, le non-respect de ces dispositions pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.* »

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 30 euros pour les feuilles de matchs non transmises dans les délais prévus.

Considérant que la Commission de Céans relève que le club de G.J. FUVEAU GREASQUE a transmis la feuille de match le 15 octobre 2024 à 22h06, soit plus tard que le lundi minuit après la date de la rencontre.

Que ledit club se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

**Par ces motifs,**

- **Inflige une amende de 30 euros au club de G.J. FUVEAU GREASQUE + 10 euros de frais de dossier = 40 euros.**

*Enregistre le résultat aux fins d'homologation.*

#### **DOSSIER n°28999127 : S.O CAILLOLAIS / J.S ISTREENNE (U17 D1 du 06.10.2024)**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de la transmission tardive de la feuille de match de la rencontre U17 D1 – 28999127 – S.O CAILLOLAIS / J.S ISTREENNE

Attendu que l'article 62.6 des Règlements Généraux du District de Provence précise que : « *La transmission de la FMI devra être effectuée au plus tard le lundi avant minuit, le non-respect de ces dispositions pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.* »

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 30 euros pour les feuilles de matchs non transmises dans les délais prévus.

Considérant que la Commission de Céans relève que le club du S.O CAILLOLAIS transmis la feuille de match le 12 octobre 2024 à 00h39, soit plus tard que le lundi minuit après la date de la rencontre.

Que ledit club se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

**Par ces motifs,**

- **Inflige une amende de 30 euros au club du S.O CAILLOLAIS + 10 euros de frais de dossier = 40 euros.**

*Enregistre le résultat aux fins d'homologation.*

#### **DOSSIER n°28968814 : S.C D'ALLAUCH / F.C ROUSSET STE VICTOIRE (U19 D1 du 12.10.2024)**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de la transmission tardive de la feuille de match de la rencontre U19 D1 – 28968814 S.C D'ALLAUCH / F.C ROUSSET STE VICTOIRE.

Attendu que l'article 62.6 des Règlements Généraux du District de Provence précise que : « *La transmission de la FMI devra être effectuée au plus tard le lundi avant minuit, le non-respect de ces dispositions pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.* »

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 30 euros pour les feuilles de matchs non transmises dans les délais prévus.

Considérant que la Commission de Céans relève que le club du S.C D'ALLAUCH transmis la feuille de match le 16 octobre 2024 à 10h36, soit plus tard que le lundi minuit après la date de la rencontre.

Que ledit club se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

**Par ces motifs,**

- **Inflige une amende de 30 euros au club du S.C D'ALLAUCH + 10 euros de frais de dossier = 40 euros.**

*Enregistre le résultat aux fins d'homologation.*

#### **DOSSIER n°29125837 : BUREL F.C / A.E.C LA CASTELLANE (U15 D2 du 13.10.2024)**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de la transmission tardive de la feuille de match de la rencontre U15 D2 – 29125837 - BUREL F.C / A.E.C LA CASTELLANE

Attendu que l'article 62.6 des Règlements Généraux du District de Provence précise que : « *La transmission de la FMI devra être effectuée au plus tard le lundi avant minuit, le non-respect de ces dispositions pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.* »

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 30 euros pour les feuilles de matchs non transmises dans les délais prévus.

Considérant que la Commission de Céans relève que le club du BUREL F.C transmis la feuille de match le 17 octobre 2024 à 15h59, soit plus tard que le lundi minuit après la date de la rencontre.

Que ledit club se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

**Par ces motifs,**

- **Inflige une amende de 30 euros au club de BUREL F.C + 10 euros de frais de dossier = 40 euros.**

*Enregistre le résultat aux fins d'homologation.*

#### **DOSSIER n°29124535 : ATHLETIC CLUB ARLESIEN / C.A CROIX SAINTE (U15 D2 du 13.10.2024)**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 62.1 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U15 D2 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.*

*Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.* ».

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club du ATHLETIC CLUB ARLESIEN se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

**Par ces motifs,**

- **Inflige une amende de 40 euros au club du ATHLETIC CLUB ARLESIEN + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

*Enregistre le résultat aux fins d'homologation.*

#### **DOSSIER n°29124533 : MARNAGNE GIGNAC COTE BLEUE F.C. / SALON NORD (U15 D2 du 13.10.2024)**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,



**Jugeant sur pièce en première instance :**

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 62.1 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U15 D2 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.*

*Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».*

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club de MARIIGNAGNE GIGNAC COTE BLEUE se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

**Par ces motifs,**

- **Inflige une amende de 40 euros au club du MARIIGNAGNE GIGNAC COTE BLEUE F.C. + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

*Enregistre le résultat aux fins d'homologation.*

**DOSSIER n°28998527 : AV.S MEYRARGUAIS / S.C. AIX FEMININ (FEM SENIORS à 8 du 12.10.2024)**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 62.1 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions FEM SENIORS à 8 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.*

*Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».*

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club de l'AV.S MEYRARGUAIS se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

**Par ces motifs,**

- **Inflige une amende de 40 euros au club de l' AV.S MEYRARGUAIS + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

*Enregistre le résultat aux fins d'homologation.*

**DOSSIER n°29140361 : AS BOUC BEL AIR/ MEYREUIL U.S.M (U15 D3 du 06.10.2024)**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 62.1 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U15 D3 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.*

*Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».*

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club de l'AS BOUC BEL AIR se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

**Par ces motifs,**

- **Inflige une amende de 40 euros au club de l'AS BOUC BEL AIR + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

*Enregistre le résultat aux fins d'homologation*

#### **DOSSIER n°29140219 : A.S.M SAINT LOUP / S.P.C D'AIR BEL (U15 D3 du 29.09.2024)**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 62.1 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U15 D3 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.* ».

*Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».*

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club de l'A.S.M SAINT LOUP se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

**Par ces motifs,**

- **Inflige une amende de 40 euros au club de l'A.S.M SAINT LOUP + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

*Enregistre le résultat aux fins d'homologation.*

#### **DOSSIER n°29122655 : A.S ROGNAC / A.S D'ALLEINS (U15 D2 du 13.10.2024)**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

**Jugeant sur pièce en première instance :**

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier

Attendu que l'article 62.1 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U15 D2 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.* ».

*Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».*

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club de l'A.S ROGNAC se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

**Par ces motifs,**

- **Inflige une amende de 40 euros au club de l'A.S ROGNAC + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

*Enregistre le résultat aux fins d'homologation.*

## TRANSMISSIONS FEUILLES DE MATCH - BRASSAGES

Pour rappel, l'article 62 du Règlement Général du District de Provence prévoit que : « L'envoi de la feuille de match (l'original) incombe systématiquement au club recevant peu importe l'issue de la rencontre et la catégorie concernée. La transmission de la FMI devra être effectuée au plus tard le lundi avant minuit, le non-respect de ces dispositions pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. La feuille de match au format papier (l'original), devra parvenir au District de Provence au plus tard huit jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. »

Par conséquent, la Commission demande aux clubs recevant suscités de transmettre **avant le 25.10.2024**, lesdites feuilles de matchs, à défaut, ils seront sanctionnés du match perdu par pénalité ainsi qu'une amende.

### JOURNEE 1

DATE	CATEGORIE	LIEU	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR	CLUB VISITEUR
14/09/2024	U10/U11F	CARNOUX	CARNOUX FC	ST HENRI FC	SMUC
14/09/2024	U10 N1	GEMENOS	AS GEMENOSIENNE	JSA ST ANTOINE	AVS AYGALLADES CASTELLAS
14/09/2024	U10 N1	PHILLIBERT	US ST BARTHELEMY	USC ROUVIERE	O. ROVENAIN
14/09/2024	U10 N1	BATARELLE	FC ALGERIEN	CARNOUX FC	BUREL FC 2
14/09/2024	U10 N1	PORT DE BOUC	FC PORT DE BOUC	AS MARTIGUES SUD	ISTRES FC 2
14/09/2024	U10 N2/3	PUY ST REPARADE	JS PUY STE REPARADE	US PUYRICARD	FO VENTABREN 2
14/09/2024	U10 N2/N3	VITROLLES	ES VITROLLES	F.C. ST MITRE LES REMPARTS	SALON BEL AIR FOOT
14/09/2024	U11 N2/3	LE PUY ST REPARADE	JS STE REPARADE	ES EGUILLENNE	US PELICAN
14/09/2024	U11 N1	MALPASSE	FCL MALPASSE	SA ST ANTOINE	EXEMPT
14/09/2024	U11 N1	MALPASSE	FCL MALPASSE 3	AS GEMENOSIENNE	MSO ROY D'ESPAGNE
14/09/2024	U11 N1	MORUZZO	ASC VIVAUX SAUVAGERE	FC ROQUEFORT LA BEDOULE	AS BOMBARDIERE
14/09/2024	U11 N1	PRAYET	FC ROUGUIERE	MINOTS DE MARSEILLE	ES VITROLLES
14/09/2024	U12C	EGUILLES	US EGUILLES	AC ARLES	FC BLANCARDE CHARTREUX
14/09/2024	U12C	HENRI PASTOUR	EC TREILLE SPORT	ST HENRI FC	US 1 <sup>ER</sup> CANTON
14/09/2024	U12C	VELAUX	US VELAUXIENNE	FC ETOILE HUVEAUNE	GRAND ST BARTHELEMY OMNISPORTS
14/09/2024	U12C	CARNOUX	CARNOUX FC	AS LA CIOTAT	FA MARSEILLE FEMININ
14/09/2024	U12 N2/3	PHILIBERT	US ST BARTHELEMY	FCL MALPASSE	JS PENNES MIRABEAU
14/09/2024	U12 N2/3	ST ELISABETH	FC BLANCARDE CHARTREUX	FA MARSEILLE FEMININ 2	FC NUEVE 09
14/09/2024	U12 N1	ALLAUCH	SC ALLAUCH	SP.C. MONTREDON BONNEVEINE	SP.C. FRAIS VALLON
14/09/2024	U12 N1	VERNAZZA	AEC LA CASTELANE	AJ CABUCELLE	ASPTT MARSEILLE
14/09/2024	U12 N1	EYNAUD	AS MAZARGUES 2	AS GEMENOSIENNE 2	ES PENNOISE

14/09/2024	U12 N1	PELISSANE	US PELICAN	US MIRAMAS	FC MIRAMAS
14/09/2024	U12 N1	BECHINI	SO SEPTEMES	SO CAILLOLAIS	SC AIR BEL
14/09/2024	U12/U13 F	GRANS	US MIRAGRANS	ENT. MGCB ROVENAIN	JEUNESSE DE GRIFFEUILLE
14/09/2024	U12 N2/3	STE REPARADE	JS PUY ST REPARADE	AS PEYROLLAISE	AIX UCF
14/09/2024	U12 N2/3	VELAUX	US VELAUXIENNE	US PELICAN	AC ISTRES RASSUEN
14/09/2024	U13C	ST VICTORET	FC ST VICTORET	AEC LA CASTELLANE	EXEMPT
14/09/2024	U13 N1	ESPERENZA	JS ST JULIEN	ASC VIVAUX SAUVAGERE	ASC BATARELLE
14/09/2024	U13 N2/3	AIX	FC AIXOIS 2	AIX UCF	A.S. BOUC BEL AIR
14/09/2024	U13 N2/3	CHATEAUNEUF	FC CHATEAUNEUF LA MEDE	FC PROVENCAL	JS ISTREENNE 2
14/09/2024	U13 N2/3	MEYREUIL	USM MEYREUIL	JS PUY ST REPARADE	FC LAMBESCAIN
14/09/2024	U15 F A8	LAMBESC	FC LAMBESCAIN	ES PORT ST LOUIS	SO SEPTEMES
14/09/2024	U15 F A8	VELAUX	US VELAUXIENNE	AS GEMENOSIENNE	US MICHELIS
15/09/2024	U14 D1	THOLONET	FC THOLONET	US VENELLES	AVS AYGALADES CASTELLAS
15/09/2024	U14 D1	BOYADJIAN	SA ST ANTOINE	FC MARTIGUES	AS GEMENOSIENNE
15/09/2024	U14 D1	CROIX SAINTE	CA CROIX SAINTE	CA PLAN DE CUQUES	JO ST GABRIEL
15/09/2024	U14 D1	PEYPIN	ASC PEYPIN	FC LAMBESCAIN	ASC VIVAUX SAUVAGERE
15/09/2024	U14 D1	VELAUX	US VELAUXIENNE	FC CHATEAUNEUF LA MEDE	AS COUDOUX
15/09/2024	U14 D3+D4	DEGOMBERT	CA GOMBERTOIS	US TRETISOISE	AS STE MARGUERITE

\*\*\*

## JOURNEE 2

DATE	CATEGORIE	LIEU	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR	CLUB VISITEUR
21/09/2024	U10 N1	MARSEILLE MORUZZO	ASC VIVAUX SAUVAGERE	AS MAZARGUES 2	FC ALGERIEN
21/09/2024	U10 N2/N3	ALLAUCH DALMASSO	SC ALLAUCH	SO CASSIS	EXEMPT
21/09/2024	U10 N2/N3	LA CIOTAT BOUISSOU 2	ET.S LA CIOTAT	AEC LA CASTELLANE	LE PARC FC
21/09/2024	U10 N2/N3	MARSEILLE PHILIBERT	US ST BARTHELEMY	US ST BARTHELEMY 2	FCL MALPASSE
21/09/2024	U10 N2/N3	ST MITRE JAURAS	FC ST MITRE LES REMPARTS 2	JS ISTREENNE 2	ES PORT ST LOUIS
21/09/2024	U10/U11 F	CARNOUX CERDAN	CARNOUX FC	CA PLAN DE CUQUES 2	SALON BEL AIR FOOT
21/09/2024	U11 C	MARSEILLE PASTOUR	EC TREILLE SPORTS	AS AIX	CA PLAN DE CUQUES
21/09/2024	U11 N1	MARSEILLE LA BATARELLE	ASC BATARELLE	FC ROQUEFORT LA BEDOULE	EXEMPT
21/09/2024	U11 N1	MARSEILLE PASTOUR	EC TREILLE SPORTS	MSO ROY D'ESPAGNE	ASC VIVAUX SAUVAGERE



21/09/2024	U11 N1	ST MITRE JAURAS	FC ST MITRE LES REMPARTS	ET. S FOSSEENNE	AC ISTRES RASSUEN
21/09/2024	U11 N2/N3	ALLAUCH DALMASSO	SC ALLAUCH	SO CASSIS	AS BOMBARDIERE
21/09/2024	U11 N2/N3	CADOLIVE	ES BASSIN MINIER	O. MALLEMORTAIS	US EGUILLES
21/09/2024	U11 N2/N3	MARTIGUES LA COURONNE	AS MARTIGUES SUD	AC PORT DE BOUC	SC EYGUIERES
21/09/2024	U12 CRIT	OM CAMPUS	O. DE MARSEILLE	AS BUSSERINE	SMUC
21/09/2024	U12 CRIT	PASTOUR	EC TREILLE SPORTS	ET.S LA CIOTAT	FO VENTABREN
21/09/2024	U12 NIV 1	LA CIOTAT ABEILLE	AS LA CIOTAT	ES PENNOISE 2	JO ST GABRIEL
21/09/2024	U12 NIV 1	ST LOUP	ASM ST LOUP	EC TREILLE SPORTS	FC ROUGUIERE
21/09/2024	U12 N2/N3	ISTRES CAUCHE	AC ISTRES RASSUEN	FC CHATEAUNEUF LA MEDE	EXEMPT
21/09/2024	U12 N2/N3	VITROLLES CARPENTIER	ES VITROLLES	FC CHATEAUNEUF LA MEDE	FC MIRAMAS
21/09/2024	U12 N2/N3	MERLAN LUCCHESI	SC KARTALA	AS LA CIOTAT 2	SO CASSIS
21/09/2024	U12 N2/N3	MARSEILLE PRAYET	FC ROUGUIERE	AS FLAMANTS MERLAN	JS PENNES MIRABEAU
21/09/2024	U12 N2/N3	ROQUEVAIRE	FC ETOILE HUVEAUNE	LUYNES S.	EXEMPT
21/09/2024	U12 N2/N3	ST MITRE JAURAS	FC ST MITRE LES REMPARTS	AS ROGNAC	US PELICAN
21/09/2024	U12/U13 F	FRAIS VALLON	SP.C FRAIS VALLON	FC NUEVE 09	EXEMPT
21/09/2024	U13 NIV 1	ALLAUCH DALMASSO	SC ALLAUCH	AS GEMENOSIENNE 2	MSO ROY D'ESPAGNE
21/09/2024	U13 NIV 1	BOUISSOU 2	ET. S LA CIOTAT	ASC VIVAUX SAUVAGERE	O. DE MARSEILLE
21/09/2024	U13 NIV 1	MARSEILLE PRAYET	FC ROUGUIERE	MINOTS DE MARSEILLE	AC ARLES 2
21/09/2024	U13 NIV 2/3	CYRILLE CROCE 1	AS ROGNAC	JS ISTREENNE 3	MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC
21/09/2024	U14 D1	LAMBESC	FC LAMBESCAIN	FC CHATEAUNEUF LA MEDE	AS BUSSERINE
21/09/2024	U14 D2	MARSEILLE LA BOMBARDIERE	AS BOMBARDIERE	EC TREILLE SPORTS	FC THOLONET
21/09/2024	U14 D2	ST MITRE JAURAS	FC ST MITRE LES REMPARTS	FC MARTIGUES	SO SEPTEMES
21/09/2024	U14 D2	CARPENTIER	ES VITROLLES	SA ST ANTOINE	FC MIRAMAS
21/09/2024	U14 D3/D4	MIRAMAS COUVENT 1	US MIRAMAS	SS LAMANON	AS STE MARGUERITE 2
21/09/2024	U15 F A 11	ST MITRE JAURAS	FC ST MITRE LES REMPARTS	FC ST VICTORET	SALON BEL AIR FOOT

\*\*\*

## JOURNEE 3

DATE	CATEGORIE	LIEU	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR	CLUB VISITEUR
28/09/2024	U10 CRIT	MARSEILLE MORUZZO	ASC VIVAUX SAUVAGERE	AS AYGALES CASTELLAS	USTM
28/09/2024	U10 N1	AIX LA MOLIERE	FC AIXOIS	JS PENNES MIRABEAU	SO SEPTEMES



28/09/2024	U10 N1	AUDIBERT 2	ISTRES FC 2	AC ARLES	US PELICAN
28/09/2024	U10 N1	MARSEILLE LA POMME	SC AIR BEL	MINOTS DE MARSEILLE 2	CARNOUX FC
28/09/2024	U10 N2/N3	LA CIOTAT ABEILLE	AS LA CIOTAT	US ST BARTHELEMY 2	FC SEPTEMES CONSOLAT 2
28/09/2024	U10 N2/N3	SEPTEMES BECHINI	SO SEPTEMES	SC FRAIS VALLON	CA PLAN DE CUQUES
28/09/2024	U10/U11 F	VENELLES SIGNORET 1	US VENELLES	AUBAGNE FC	CA PLAN DE CUQUES
28/09/2024	U11 C	VITROLLES CARPENTIER	ES VITROLLES	EC TREILLE SPORTS	FCL MALPASSE
28/09/2024	U11 N1	LES MILLES REQUIER 2	ET. S MILLOISE	AIX UCF	LUYNES S.
28/09/2024	U11 N1	CABRIES SAMBUC	O. CABRIES CALAS 2	FC ROUGUIERE	EXEMPT
28/09/2024	U11 N1	MARSEILLE CAUJOLLE	ASPTT MARSEILLE	FCL MALPASSE	EXEMPT
28/09/2024	U11 N1	MARSEILLE MORUZZO	ASC VIVAUX SAUVAGERE	AS MAZARGUES 2	AS STE MARGUERITE
28/09/2024	U11 N1	SEPTEMES FABREGOULES	USTM	AEC LA CASTELLANE	EXEMPT
28/09/2024	U11 N2/N3	CASSIS PIGNIER	SO CASSIS	AS LA DELORME 2	EXEMPT
28/09/2024	U11 N2/N3	SEPTEMES BECHINI	SO SEPTEMES	AS LA BOMBARDIERE	ASC LA ROSE
28/09/2024	U12 N2/N3	MARSEILLE PRAYET	FC ROUGUIERE	ASC PEYPIN	FA MARSEILLE FEMININ
28/09/2024	U12 N2/N3	SEPTEMES FABREGOULES	USTM	CARNOUX FC 2	SA MARSEILLE
28/09/2024	U12 N1	GRANS MARY ROSE	AS GRANS	CA CROIX SAINTE	SC ST MARTINOIS
28/09/2024	U12 N1	MARSEILLE MAGNAN	FC BOCAGE	JO ST GABRIEL	USC GRANDE BASTIDE
28/09/2024	U12 N1	SEPTEMES FABREGOULES	USTM	FC ROUGUIERE	USC ROUVIERE
28/09/2024	U12 N1	VITROLLES CARPENTIER	ES VITROLLES	US TRETISOISE	FO VENTABREN
28/09/2024	U12/U13 F	ENSUES MUNICIPAL	FC ENSUES LA REDONNE	FC SEPTEMES CONSOLAT	JEUNESSE GRIFFEUILLE
28/09/2024	U12 N2/N3	ISTRES CAUCHE	AC ISTRES RASSUEN	AS ALLEINS	ET. S FOSSEENNE
28/09/2024	U13 C	ARLES VAN GOGH	JEUNESSE GRIFFEUILLE	FC LE THOLONET	O. CABRIES CALAS
28/09/2024	U13 C	AUBAGNE BOTTE A	AUBAGNE FC	ASC BATARELLE	CARNOUX FC
28/09/2024	U13 C	GIGNAC PARAY	MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FC	CA CROIX SAINTE	EXEMPT
28/09/2024	U13 C	MARSEILLE MORUZZO	ASC VIVAUX SAUVAGERE	AS LA CIOTAT	AS AIX
28/09/2024	U13 C	VITROLLES GRIFFON	SC VITROLLES	US PELICAN	JS ST JULIEN
28/09/2024	U13 N2/N3	AURIOL JOLY	FC ETOILE HUVEAUNE	SMUC	ASC LA ROSE
28/09/2024	U13 N2/N3	LA PLAINE DES SPORTS	FC CHATEAUNEUF LA MEDE 2	JS ISTREENNE 3	JEUNESSE GRIFFEUILLE
28/09/2024	U14 D1	MERLAN LUCCHESI	MINOTS DE MARSEILLE	AS COUDOUX	O. ROVENAIN

28/09/2024	U14 D1	MARTIGUES AURELIO 1	FC MARTIGUES	JO ST GABRIEL	AC ARLES
28/09/2024	U14 D2	MARSEILLE MORUZZO	ASC VIVAUX SAUVAGERE	SMUC	ES VITROLLES
28/09/2024	U15 F A 11	VITROLLES CARPENTIER	ES VITROLLES	SC AIX EN PROVENCE	FC ST MITRE LES REMPARTS

\*\*\*

## JOURNEE 4

DATE	CATEGORIE	LIEU	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR	CLUB VISITEUR
05/10/2024	U10C	JAMBAY	AS BUSSERINE	SO CAILLOLS	AS MARTIGUES SUD
05/10/2024	U10 N1	LA POMME	SC AIRBEL	MINOTS DE MARSEILLE	FC ALGERIEN
05/10/2024	U10 N1	LA ROSE	SC FRAIS VALLON	AS MAZARGUES	JSA ST ANTOINE
05/10/2024	U10 2/3	LA CIOTAT	AS LA CIOTAT	SC FRAIS VALLON	USTM
05/10/2024	U10N2/3	VERNAZZA	AEC CASTELLANE	AS BUSSERINE	JS ST JULIEN
05/10/2024	U10N2/3	BATARELLE	ASC BATARELLE	SC ALLAUCH	CARNOUX FC 2
05/10/2024	U10N2/3	PHILIBERT	US ST BARTHELEMY 2	CS BOIS LUZY	EXEMPT
05/10/2024	U11C	VENELLES	US VENELLES	O. DE MARSEILLE	LUYNES SPORTS
05/10/2024	U11 N1	MALEMORT	O. MALLEMORTAIS	FC THOLONET	EXEMPT
05/10/2024	U11 N1	CAUJOLLE	ASPTT MARSEILLE	MSO ROY D'ESPAGNE	SC ALLAUCH
05/10/2024	U11 N1	PRAYET	FC ROUGUIERE	FC BLANCARDE CHARTREUX	FC ROQUEFORT
05/10/2024	U11 N1	ST MITRE	FC ST MITRE LES REMPARTS	ES PORT LOUIS	US PELICAN
05/10/2024	U11 N1	TRETS	US TRETS	FO VENTABREN	FC ROUSSET SVO
05/10/2024	U11N2/3	CARNOUX	CARNOUX FC	ES LA CIOTAT	SC ALLAUCH
05/10/2024	U11N2/3	DEGOMBERT	CA GOMBERTOIS	O. DE MARSEILLE	AS DELORME
05/10/2024	U11N2/3	DEGOMBERT	CA GOMBERTOIS	US ST BARTHELEMY	LE PARC FC
05/10/2024	U11N2/3	FLOTTE	SMUC	O ROVENAIN	ASC LA ROSE
05/10/2024	U12 C	BERRE	BERRE SC	SC FRAIS VALLON	AEC CASTELANNE
05/10/2024	U12 C	LA POMME	SC AIR BEL	AC ARLES	AS LA CIOTAT
05/10/2024	U12C	SALON	SALON BEL AIR	CA CROIX STE	US 1 <sup>ER</sup> CANTON
05/10/2024	U12 C	VENTABREN	FO VENTABREN	SC MONTREDON BONNEVEINE	O. DE MARSEILLE
05/10/2024	U12 N1	ALLAUCH	SC ALLAUCH	CA GOMBERTOIS	SO CASSIS
05/10/2024	U12 N1	GIGNAC	MARIGNANE GIGNAC CB	JS PENNES MIRABEAU	ES PORT ST LOUIS
05/10/2024	U12 N1	LA POMME	SC AIR BEL	CA PLAN DE CUQUES	AS MAZARGUES 2
05/10/2024	U12 N1	LEDEUC	USPEG	AS LA CIOTAT	SC FRAIS VALLON
05/10/2024	U12 N1	MICHELIER	USC ROUVIERE	JS ST JULIEN	SA ST ANTOINE

05/10/2024	U12 N1	ST MITRE	FC ST MITRE	CA CROIX STE	FCL MALPASSE
05/10/2024	U12N2/3	ALLEINS	AS ALLEINS	ES SALIN DE GIRAUD	FC CHATEAUNEUF
05/10/2024	U12N2/3	CHARLEVAL	AS CHARLEVAS	O. ROVENAIN	EXEMPT
05/10/2024	U12N2/3	ST MITRE	FC ST MITRE	AS GRANS	CA CROIX STE
05/10/2024	U12N2/3	CARNOUX	CARNOUX FC 2	FC NUEVE	CARNOUX FC
05/10/2024	U13 C	LA POMME	SC AIR BEL	AS MARTIGUES SUD	EXEMPT
05/10/2024	U13 C	MORIZZO	ASC VIVAUX S	US 1 <sup>ER</sup> CANTON	FC CHATEAUNEUF
05/10/2024	U13 N1	BOUISSOU	ES LA CIOTAT	US PUYRICARD	FC MARTIGUES
05/10/2024	U13 N1	EGHIKIAN	US MICHELIS	ST HENRI FC	CAM PHENIX
05/10/2024	U13 N1	MORUZZO	ASC VIVAUX SAUVAGERE	LUYNES SPORTS	AS MARTIGUES SUD
05/10/2024	U13 N1	PRAYET	FC ROUGUIERE	JO ST GABRIEL	CARNOUX FC
05/10/2024	U13 N1	SEPTEMES	USTM	US ST BARTHELEMY	SC FRAIS VALLON
05/10/2024	U13N2/3	BOUYADJIAN	JSA ST AINTOINE	AIX UCF	SC AIX
05/10/2024	U13N2/3	LUCHESSI	SC KARTALA 2	ASM ST LOUP	FC CUGES
05/10/2024	U13N2/3	PLAN DE CUQUES	CA PLAN DE CUQUES	SC ALLAUCH	EXEMPT
05/10/2024	U10/U11F	FLOTTE	SMUC	FCL MALPASSE	AC ARLES
05/10/2024	U12/U13F	BOUISSOU	ES LA CIOTAT	SC FRAIS VALLON	AS BUSSERINE
05/10/2024	U12/U13F	DEGOMBERT	CA GOMBERTOIS	SMUC	FC NUEVE
05/10/2024	U12/U13F	MIRAMAS	FC MIRAMAS	SO SEPTEMES	JEUNESSE GRIFFEUILLE
05/10/2024	U15A8	MAGNAN	FC BOCAGE	SO SEPTEMES	AIX UCF
05/10/2024	U15A8	FLOTTE	SMUC	USC GDE BASTIDE	SC ALLAUCH
06/10/2024	U15 A11	GIGNAC	EMGCB LE ROVE	ASPTT	AUBAGNE FC
06/10/2024	U15 A11	ST MITRE	FC ST MITRE	CA GOMBERTOIS	FA MARSEILLE FEMININ
06/10/2024	U14 D2	MORUZZO	ASC VIVAUX S	LUYNES SPORTS	US 1 <sup>ER</sup> CANTON
06/10/2024	U14 D2/D3	MALLEMORT	O. MALLEMORT	CA GOMBERTOIS	SC CAYOLLES

\*\*\*

**Le Président de la Commission des Activités Sportives  
Monsieur Valentin HABASTIDA**

